

**Département
de la SOMME**

**Arrondissement
de PERONNE**

Envoyé en préfecture le 25/06/2018
Reçu en préfecture le 25/06/2018
Affiché le 
ID : 080-200037059-20180620-CCHSDELI1857-DE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE SOMME (Combles-Péronne-Roisel)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2018 - 57

Séance du 20 juin 2018

**Objet : Protection et mise en valeur de l'environnement – Plan
Climat Air Energie Territoire**

Date de convocation
11/06/2018
Date d'affichage
11/06/2018
Nombre de membres présents
59
Nombre de membres en exercice
85
Nombre de votants
59

Le Président rappelle que La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018, celles-ci ayant désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation de la Communauté de communes de la Haute-Somme.

Mais le passage à l'opérationnel est souvent ralenti par des difficultés méthodologiques, par le manque des moyens humains et financiers. Pour appuyer les territoires dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L229-26 du code de l'Environnement.

Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas acté la prise de compétence PCAET mais souhaite réaliser la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire, à l'appui d'un groupement de commande départemental piloté par la FDE 80. Sa compétence de conduite de réflexions et d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire, dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement, notamment économique, touristique, culturel et à la valorisation du territoire, lui permet en effet de jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche à l'échelle du bassin de vie. La Communauté de Communes de la Haute-Somme reste donc pleinement maître d'ouvrage et en responsabilité quant à la validation des phases d'études et livrables du PCAET, ainsi que dans la mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions qui seront élaborées.

Le Président propose ainsi de lancer la réalisation du PCAET sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Somme. Un courrier sera donc envoyé en ce sens pour informer le Préfet de Région du lancement officiel de l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial.

.../..

.../...

Parallèlement, un courrier similaire sera envoyé au Président du Conseil régional, le Préfet de département, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes concernées, le représentant de l'ensemble des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie. Cette information a pour but de transmettre à la Communauté de Communes de la Haute-Somme dans un délai de deux mois l'ensemble des informations qui pourraient être utiles pour cet exercice.

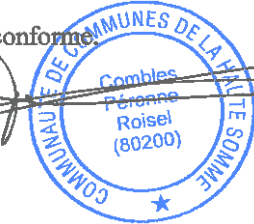

Il précise que le financement de l'élaboration de ce PCAET sera assuré par le PETR Cœur des Hauts-de-France.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- D'autoriser le PETR Cœur des Hauts de France à réaliser la prestation d'études pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du périmètre du SCoT,
- De mettre en place les modalités de concertation et d'élaboration explicitées en annexe 1
- De désigner Monsieur LAMUR Michel comme représentant de la Communauté de Communes de la Haute-Somme au sein du PCAET,
- De désigner Monsieur GENETÉ Stéphane comme référent technique de la Communauté de Communes de la Haute-Somme dans le cadre de l'élaboration du PCAET, de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi/élaboration qui l'accompagnera,
- Le Président, le Directeur Général des Services et le Trésorier Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Péronne, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Président,



Eric FRANÇOIS